Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260430-D202604018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

_____

Séance Publique du 30 avril 2026

_____

Objet de la délibération
COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Le trente avril deux mille vingt-six à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

Etaient présents :
Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Matthieu LE GOFF , Jacques VAUDRON , Sophie LEROUX , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Guénaëlle LE HIN , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Laurence HERMANN , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO , Aude SPINDLER , Delphine GARDYE , Maxime MORVAN , Marie-Paola BERTRAND-HILLION , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Tiphaine SIRET , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Chloé LE THOER pouvoir à Arnaud THOMAZO, Paul-Edouard DE SALINS pouvoir à Guénaëlle LE HIN, Patrick ELIOT pouvoir à Xavier POUREAU , Pierre-Yves LETELLIER pouvoir à Stéphanie BROUTEELE .

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Daniel DROUET désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines **N° 2026.04.018**

Rapporteur : Xavier POUREAU

NOTE DE SYNTHÈSE

Le renouvellement général des représentant(e)s du personnel dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'en élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité social territorial (CST). Dans ce cadre, il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, après consultation des organisations syndicales, de :

- déterminer nombre de représentants titulaires du personnel au CST ;
- décider du maintien ou pas du paritarisme ;
- décider du recueil ou de l'absence de recueil de l'avis du collège employeur ;
- instaurer une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail,

La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail (F3SCT), instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260430-D202604018-DE

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- Commune = 247 agents, dont 134 femmes et 113 hommes,
- CCAS = 109 agents, dont 89 femmes et 20 hommes,

Soit = 356 agents, dont 223 femmes et 133 hommes,

Soit en proportion cumulée : 63 % de femmes et 37 % d'hommes.

Considérant que les listes de candidat(e)s déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 5 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 26 février 2026 portant création d'un Comité social territorial commun Ville et CCAS d'HENNEBONT

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,

Vu la note de synthèse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **DONNE** son accord sur l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST, commune et compétente pour les agents de la Ville et du CCAS d'HENNEBONT,
- ➔ **FIXE** à 5 le nombre de représentant(e)s titulaires du personnel du CST et de la formation spécialisée,
- ➔ **FIXE** à 5 les représentant(e)s suppléant(e)s du personnel du CST et à 10 les représentant(e)s suppléant(e)s du personnel de la formation spécialisée,
- ➔ **APPLIQUE** le paritarisme numérique en fixant en nombre égal les représentant(e)s de la collectivité et les représentant(e)s du personnel,
- ➔ **NE PRÉVOIT PAS** le recueil de l'avis des représentant(e)s de la Collectivité,
- ➔ **DAUTORISE** l'implantation du siège du CST et de la formation spécialisée au sein de la Ville d'Hennebont,
- ➔ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé par : Jean-Charles Brunet
Date : 07/05/2026
Qualité : Signature Actes 1114

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr